

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **18 septembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, Mme ESTRADE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. SIRE

Absents : M. LORIOT DE ROUVRAY

Pouvoirs donnés : M. LORIOT DE ROUVRAY donne procuration à M.TUO

Secrétaire de séance : M. GUILLENTEGUY

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 50

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 23-7 - Convention mise à disposition d'un terrain
- DEC 23-8 - MAPA - sentier karstique
- DEC 23-9 - Tarifs de l'école de musique
- DEC 23-10 - Subvention Etat - Dotation solidarité intempéries
- DEC 23-11 - Subvention Département - FURI
- DEC 23-12 - Convention d'occupation temporaire autorisant un captage de source en forêt indivise de Saint-Pé-de-Bigorre

DELIBERATION 01 ADM – renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique en gaz

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 8 octobre 1996 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, des rencontres ont eu lieu afin d'aborder avec GRDF son éventuel renouvellement.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : Dispositions locales
 - Annexe 2 : Eléments du compte-rendu d'activité de la concession (crac)
 - Annexe 3 : Indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - Annexe 4 : Données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - Annexe 5 : Mesure de la performance
 - Annexe 5 bis : Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance n°1 « patrimoine/canalisation »
 - Annexe 6 : Règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau
 - Annexe 7 : Tarifs d'utilisation et facteur de facturation
 - Annexe 8 : Catalogue des prestations annexes proposées par GRDF
 - Annexe 9 : Conditions de distribution
 - Annexe 10 : Prescriptions techniques du distributeur GRDF

Le cahier des charges proposé permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 172.10 euros pour l'année 2023,
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 02 ADM – SDE - Electricité - sécurisation souterraine S1 50² du réseau nu
issu du P Couty**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 60 000,00 €

FONDS LIBRES	6 000,00 €
PARTICIPATION SDE	54 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 6 000,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 03 ADM – SDE - Eclairage public - Enfouissement EP lié à sécu P Couty

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 20 000,00 €

FONDS LIBRES	10 000,00 €
PARTICIPATION SDE	10 000,00 €
TOTAL	<u>20 000,00 €</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 10 000,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 04 ADM SDE - Télécommunications – Enfouissement FT lié à la sécu P Couty

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 9 210,00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable)----- 5 760,00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)----- 3 450,00 €

Total -----9 210.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 9 210,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 05 ADM – CATLP - Rapport d'activité et aux comptes administratifs 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CATLP a transmis son rapport d'activités et ses comptes administratifs 2022.

Les documents mis à disposition par voie dématérialisée ont été transmis l'ensemble des conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Les documents sont consultables sur les liens suivants :

- **Rapport d'activités :**

<https://www.calameo.com/read/000118639d517cd365467>

- **Comptes administratifs :**

Extraction du logiciel comptable de la CATLP :

- Budget principal : <https://www.calameo.com/read/00011863972bbc698c2d6>

- Budgets annexes : <https://www.calameo.com/read/000118639cc0e2d292602>

Présentation sous Power Point : <https://www.calameo.com/read/000118639ac72e1290c35>

Ce dossier n'appelle aucune observation

Le conseil municipal à l'unanimité

Prend acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2022 de la CATLP.

DELIBERATION 06 ONF – Etat d'assiette 2024 – Forêt communale Saint-Pé-de-Bigorre

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;
2. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Saint-Pé De Bigorre

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
2_b	E2	695	5.94	NON	2016	Supp.	SUPPR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	E2	390	3.33	NON	2016	Supp.	SUPPR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_a	E2	427	5.34	NON	2016	Supp.	SUPPR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_b	E2	300	2.56	NON	2016	Supp.	SUPPR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_a	E2	77	0.96	NON	2016	Supp.	SUPPR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	2b,3,4a,4b,6a

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Informations à l'assemblée délibérante

Madame TOUSTARD présente le Rapport Social Unique 2022 (RSU2022).

Madame PLAGNET présente le site Internet réalisé par la société Tribu Nomade.

Le nom de domaine proposé : mairie-saintpedebigorre.fr

Les derniers éléments seront finalisés dans les prochaines semaines.

Questions diverses

M. le Maire fait un point sur la dernière réunion de la CATLP relative à la véloroute V81. Après la décision rendue par le tribunal, le coût pour la CATLP étant trop élevé. Il est envisagé de réaliser un nouveau tracé par la route départementale 937 et le village.

M. le Maire a demandé à la CATLP une remise à l'état initial du chemin pour l'accès des riverains au niveau des éboulements.

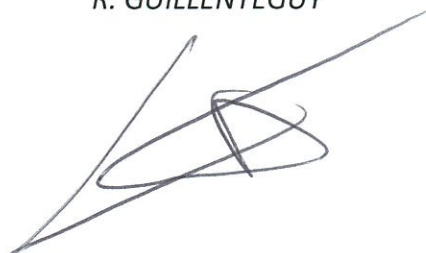
M. BOURREAU demande si des travaux de réfection de la voirie sur la RD937 entre Lourdes et Peyrouse seront réalisés. M. le Maire rappelle que la programmation de l'enrobé était prévue en 2023-2024.

M. le Maire signale que les travaux du feu tricolore de régularisation prévus le 11 septembre sur la rue du Général de Gaulle sont reportés à la semaine du 2 octobre.

M. le Maire a rencontré le Président de l'ONF et ils ont abordé le devenir du classement de la Hêtraie de Saint-Pé-de-Bigorre au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le dossier a été redéposé par le ministère de l'agriculture et de l'environnement pour les prochaines délibérations.

Fin de la séance 23h 00.

Secrétaire de séance
R. GUILLENTEGUY



Le Maire
JC. BEAUQUESTE

